Nombre de

membres

Membres

Membres

Absent(s)

Absent(s): 4

Pouvoir(s):

élus au Bureau :

en fonction: 54

Date de convocation : 21 janvier 2025

présents : 41

excusé(s): 9

45

Vote(s) pour : Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 27 janvier 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-01-27-BD-12:

Accueil de la cérémonie officielle du Guide Michelin France 2025.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de subvention,

SOUS RESERVE du vote du Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 75 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association Moselle Attractivité pour l'organisation du village gourmand associé à la Fête des vins de Moselle et le partenariat avec Michelin pour la cérémonie officielle du Guide Michelin France 2025,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.



Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

METZ





CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE HÔTE GUIDE MICHELIN FRANCE 2025

Entre les soussignés :

Metz Métropole, ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz », établissement public de coopération intercommunale, domiciliée à Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 27 janvier 2025,

Et

Moselle Attractivité, située 2-4 rue du Pont Moreau 57000 METZ, représentée par son Président Patrick WEITEN

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Groupe Michelin publie chaque année son guide des restaurants qui fait référence dans le domaine de la gastronomie. Depuis quelques années, il propose d'organiser dans un territoire différent la manifestation qui donne lieu au dévoilement du classement et des nouvelles tables étoilées. C'est l'occasion pour ce territoire d'accueillir le meilleur de la gastronomie française et internationale et de mettre en lumière ses propres richesses et savoir-faire.

C'est dans ce contexte que le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la Région Grand Est et Moselle Attractivité, constituant les Partenaires Territoire Hôte, ont décidé de porter une candidature commune pour accueillir la cérémonie du Guide Michelin France 2025, qui se déroulera le 31 mars 2025.

Le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz et la Région Grand Est ont décidé de confier à Moselle Attractivité le rôle de chef de file et de pilotage de l'organisation de cet évènement en lien avec le Groupe Michelin.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention fixe les modalités de coopération et de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et Moselle Attractivité pour l'accueil et l'organisation de la Cérémonie du Guide Michelin, étant précisé que cet évènement répond à un cahier des charges précis établi par le Groupe Michelin et comprend deux temps :

- d'une part, un temps d'animation et d'accueil dont l'organisation relève du Territoire Hôte et qui se déroule en amont de la cérémonie (la veille principalement);
- d'autre part, la Cérémonie officielle dont l'organisation est pilotée par le Groupe Michelin.

ARTICLE 2: ORGANISATION DU PARTENARIAT

2.1 – Le Groupe Michelin impose la désignation d'un partenaire unique signataire du contrat de partenariat pour l'organisation de la Cérémonie.

Les Partenaires Territoire Hôte ont décidé de confier ce rôle à Moselle Attractivité. Ils restent toutefois solidaires des engagements pris par Moselle Attractivité au nom du Territoire Hôte. Ces engagements figurent dans le « Contrat de partenariat Territoire Hôte Guide Michelin France 2025 » signé avec le Groupe Michelin, qui figure en Annexe 1 de la présente convention et dont l'Eurométropole de Metz déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

2.2 – Moselle Attractivité a désigné en qualité de Cheffe de Projet, Marie VANDERMERSCH, (Tél.: 07.72.27.57.23 – Mél.: marie.vandermersch@moselle-attractivite.fr), qui sera chargée des relations avec le Groupe Michelin et de coordonner l'organisation de la manifestation avec l'ensemble des partenaires.

L'Eurométropole de Metz désigne un interlocuteur unique responsable du suivi du projet et qui fera le lien avec la Cheffe de Projet : Célia MICK.

2.3 – Moselle Attractivité, en sa qualité de pilote, mettra en place un Comité de Pilotage réunissant régulièrement les responsables du suivi du projet de chaque partenaire Territoire Hôte, dont l'Eurométropole de Metz, et y associant en tant que de besoin les autres partenaires du projet (Michelin, partenaires privés, ...). Des Comités techniques sur des thématiques particulières pourront également être mis en place.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31/12/2025.

ARTICLE 4 - PROGRAMME PREVISIONNEL

En lien avec l'ensemble des Partenaires Territoire Hôte, l'Eurométropole de Metz et Moselle Attractivité s'accordent autour du programme prévisionnel suivant qui pourra être soumis à modifications et évolutions :

29 et 30 mars 2025 :

 Organisation d'un village gourmand et œnologique (Metz – Place de la République): fête populaire (10 000 visiteurs attendus) mettant en avant la gastronomie, les vins et les artisans locaux;

- 30 mars 2025 :

 Organisation d'une soirée prestigieuse au Stade Saint Symphorien (Longeville-lès-Metz) pour les 600 leaders d'opinion présents (chefs et journalistes).

30 et 31 mars 2025 :

- Voyages de presse sur la Métropole de Metz (le 30 mars après midi) et en Moselle (le 31 mars matin) pour les 150 journalistes présents;
- Dès 16h, Cérémonie officielle du Guide Michelin France 2025 au Centre Metz Congrès (organisation par le Groupe Michelin).

L'Eurométropole de Metz et Moselle Attractivité conviennent, en outre, de coopérer sur les actions suivantes en amont de l'organisation de la Cérémonie Guide Michelin :

- Animation en lien avec les professionnels de la restauration du Territoire Hôte.

ARTICLE 5 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET CONDITIONS FINANCIERES

Le plan de financement prévisionnel concernant l'organisation de l'évènement figure en Annexe 2 de la présente convention.

Ce plan de financement pourra faire l'objet d'ajustements et évolutions au fur et à mesure de la préparation de l'évènement.

Moselle Attractivité, en sa qualité de pilote et de signataire du Contrat de partenariat avec le Groupe Michelin, est chargée d'assurer le suivi du budget et de centraliser les flux financiers, et notamment les contributions des Partenaires Territoire Hôte et des Partenaires privés.

L'Eurométropole de Metz s'engage à verser sa participation de 75 000 € à Moselle Attractivité dès signature de cette Convention.

En cas d'annulation de l'évènement, l'Eurométropole de Metz s'engage à supporter les frais définitivement engagés à due concurrence de la quote-part de sa participation initiale au plan de financement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TERRITOIRE HÔTE

6.1 - Engagements de Moselle Attractivité

Moselle Attractivité s'engage à :

- Assurer le pilotage du partenariat Territoire Hôte et assurer la meilleure coordination possible des partenaires;
- Assurer la coordination de l'évènement et la mise en œuvre avec le Groupe Michelin du Contrat de Partenariat Territoire Hôte Guide Michelin France 2025 qui figure en Annexe 1;
- Assurer les relations avec l'ensemble des partenaires impliqués et notamment les partenaires privés;
- Assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz en toute occasion et dans la limite des obligations imposées par le groupe Michelin;
- Prendre en charge les actions suivantes :
 - L'organisation d'un Village Gourmand les 29 et 30/03/2025 à METZ;
 - La réservation des prestations hôtelières pour les nouveaux chefs étoilés, les journalistes, les influenceurs et les équipes Michelin (prévisionnel de 400 nuitées);

- La réservation des lieux de l'évènement et des prestations techniques (en lien avec les partenaires concernés);
- L'organisation des transports pour l'ensemble des invités sur le territoire, en lien avec les autorités compétentes;
- o L'organisation de l'accueil et de l'orientation des invités sur le territoire.
- Assurer le suivi du budget et prendre en charge la gestion des flux financiers avec l'ensemble des partenaires et intervenants et notamment le Groupe Michelin. Un suivi précis de l'exécution du budget sera réalisé et pourra être régulièrement communiqué aux Partenaires Territoire Hôte.
- Etablir un bilan financier de l'opération ;
- Consacrer un montant prévisionnel de 100 000 € (cent mille euros) à l'opération.

6.2 - Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- respecter les termes du Contrat de Partenariat Territoire Hôte Guide Michelin France 2025 signé par Moselle Attractivité au nom des partenaires Territoire Hôte et qui figure en Annexe 1 de la présente convention;
- consacrer un montant prévisionnel de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) à l'opération ;
- faire ses meilleurs efforts pour mettre Moselle Attractivité et GL events en relation pour l'organisation de la Cérémonie Michelin du lundi 31 mars 2025.
- faciliter l'animation en lien avec les professionnels de la restauration du Territoire Hôte.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION ET VISIBILITE DU PARTENARIAT

L'accueil de la cérémonie du Guide Michelin France 2025 constitue une formidable opportunité de mettre en lumière auprès des professionnels de la gastronomie, de la presse et du grand public le territoire hôte, ses richesses et les partenaires qui contribuent à l'accueil de l'évènement et au programme d'animation parallèle.

Moselle Attractivité, en sa qualité de pilote de l'opération au nom des partenaires Territoire Hôte, s'engage à assurer la plus grande visibilité possible des partenaires en distinguant ce qui relève du programme d'animation organisé en amont de la cérémonie et la cérémonie officielle :

- Programme d'animation (organisation partenaires Territoire Hôte) : la visibilité des partenaires Territoire Hôte, dont l'Eurométropole de Metz, sera garantie de diverses manières :
 - Participation à une conférence de presse commune le 15 octobre 2024 dévoilant l'accueil de la Cérémonie du Guide Michelin France 2025 sur le territoire;
 - Présence des logos des partenaires sur tous les supports de communication relatifs au programme d'animation;
 - o Prises de parole des représentants des partenaires lors des différentes animations ;
 - Possibilité de contribuer au kit de bienvenue (goodies, produits locaux) distribué aux participants;
 - Possibilité de présence d'un stand lors du Village Gourmand.
- Cérémonie officielle (organisation Groupe Michelin): le Groupe Michelin impose des règles de communication strictes, qui sont reprises dans le Contrat de partenariat figurant en Annexe 1. Il est ainsi imposé aux partenaires Territoire Hôte de retenir un logo commun, marque « Ombrelle » pour tous les supports de communication officiels gérés par le Groupe Michelin. Dans ce cadre, les partenaires Territoire Hôte, dont l'Eurométropole de Metz, s'accordent pour faire figurer le logo suivant sur les supports concernés :



En outre, Moselle Attractivité, signataire du Contrat de Partenariat avec le Groupe Michelin, s'engage à associer les partenaires Territoire Hôte, dont l'Eurométropole de Metz, aux dispositions prévues dans le ledit Contrat et notamment :

- Octroi d'un quota de 60 invitations pour les Partenaires Territoire Hôte (hors Moselle Attractivité) pour la cérémonie et le cocktail (liste à soumettre en amont au Groupe Michelin). Ce quota est réparti de la manière suivante :
 - Région Grand Est : 20 invitations,
 - Département de la Moselle : 20 invitations,
 - Eurométropole de Metz/Ville de Metz : 20 invitations ;
- Utilisation des logos retenus pour la Cérémonie du Guide Michelin France 2025, afin de communiquer sur le partenariat avec l'évènement et selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1 du Contrat de Partenariat;
- Association à la validation des trois articles « Voyage et Gastronomie » qui seront publiés sur le site du Guide Michelin;
- Association à la validation des deux vidéos orientées tourisme, produits locaux, spécialités et savoir-faire régionaux qui seront réalisées par le Groupe Michelin (diffusion pour annoncer le Territoire Hôte et lors de la Cérémonie) et possibilité de partager ces vidéos sur les réseaux sociaux des partenaires;
- Association à la préparation de la campagne Paid media qui sera déployée par le Groupe
 Michelin sur ses réseaux et partage des résultats.

Les Partenaires Territoire Hôte, dont l'Eurométropole de Metz, s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des Actifs du Guide Michelin énoncées dans le contrat de partenariat signé par Moselle Attractivité et qui figure en Annexe 1 (cf. article 3 Propriété intellectuelle).

ARTICLE 8 - CLAUSE D'OUVERTURE

L'Eurométropole de Metz et Moselle Attractivité conviennent de la possibilité, à l'initiative de l'une des parties, d'amender par voie d'avenant la présente convention.

ARTICLE 9 - MODALITES DE RESILIATION

Chacune des parties pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partenaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

ARTICLE 10 - RESOLUTION DES LITIGES

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai d'un mois suivant sa notification, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires, le

Pour Moselle Attractivité Le Président Pour Metz Métropole Le Président

Patrick WEITEN

François GROSDIDIER





CONTRAT DE PARTENARIAT TERRITOIRE HOTE GUIDE MICHELIN FRANCE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

LA MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN

Société par actions simplifiée au capital de 504 000 004 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 855 200 507, ayant son siège social situé 23 Place des Carmes Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, France, représentée par Gwendal POULLENNEC, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Michelin »,

d'une part,

ET

MOSELLE ATTRACTIVITE

Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et Moselle, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz (Volume 175 – Folio n°69), dont le siège se situe 2-4 rue du Pont Moreau à METZ (57000), représentée par Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée le « Client »,

d'autre part,

Il est précisé que le Client agit au nom d'un consortium de partenaires comprenant, outre lui-même, le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Région Grand Est, réunis sous la marque « Ombrelle », qui constituent le territoire hôte et sont ainsi parties prenantes dans l'organisation de l'évènement. Ces partenaires, ci-après dénommés « Partenaires Territoire Hôte » pourront se voir appliquer certaines dispositions du présent contrat dont il sera fait mention aux articles concernés.

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

· CF



PREAMBULE

Le groupe Michelin est un groupe leader mondial dans la fabrication de pneumatiques et un acteur reconnu de la mobilité globale, dont l'objectif est d'offrir à chacun une meilleure façon de se déplacer.

Ainsi, les entreprises du groupe Michelin conçoivent, développent, éditent et commercialisent dans le monde entier une large gamme de produits et services de mobilité, de voyage et de gastronomie.

Parmi ces produits et services, le Guide MICHELIN est une sélection gastronomique de renommée internationale qui reconnaît les restaurants les plus remarquables du monde en leur décernant des distinctions (étoiles rouges et vertes, Bib Gourmand, etc.).

Les Guides MICHELIN sont disponibles par pays et/ou par ville (par exemple, le Guide MICHELIN France, le Guide MICHELIN ltalie, le Guide MICHELIN New York, etc.) et sont publiés sous différentes formes (livres, sites internet et applications mobiles). La sélection du Guide MICHELIN s'étend également au-delà de la gastronomie et comprend notamment des recommandations de voyage/destinations et d'hôtels. Le Guide MICHELIN est également présent sur les principaux réseaux sociaux et chaque sélection annuelle du Guide MICHELIN est dévoilée lors d'un événement public organisé par Michelin.

Michelin, est une filiale à 100% du groupe Michelin, qui commercialise les offres du groupe Michelin sur son périmètre géographique.

Dans ce cadre, Michelin a créé un programme spécifique afin d'offrir aux villes ou territoires sélectionnés l'opportunité de devenir le territoire hôte officiel de la Cérémonie du Guide MICHELIN d'une édition annuelle d'un Guide MICHELIN.

Le Client a proposé à Michelin sa candidature à ce programme pour l'édition France du Guide MICHELIN 2025, ce que Michelin a accepté.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TERMES ET CONDITIONS

Les Termes et Conditions suivants comprennent des dispositions spécifiques qui ne s'appliquent qu'en cas de vente par Michelin au Client de produits ou services optionnels et qui peuvent par conséquent ne pas être applicables dans le cadre du Contrat. Cela peut notamment être le cas des articles « Vente de Produits » et « Espaces Publicitaires dans les Supports Imprimés Michelin ».





1) Definitions

Contrat: désigne le présent contrat de partenariat et ses éventuelles annexes.

<u>Evénement</u>: désigne la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025, décrite à l'Annexe 1 « Description du partenariat ».

<u>Symboles Graphiques du Client</u>: désignent les marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs du Client associés à l'Evénement et listés en Annexe 3. Seuls les signes distinctifs du Client listés en Annexe 3 pourront être associés à l'Evénement.

<u>Symboles Graphiques de Michelin</u>: désignent les marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs de Michelin listés en Annexe 4.

Territoire Hôte: Désigne le département français de la Moselle.

2) Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions de participation du Client au programme Client du Guide MICHELIN.

3) Propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire, aucune Partie ne concède de droits de propriété intellectuelle à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat. Toute reproduction et/ou représentation par une Partie de tout élément protégé appartenant à l'autre Partie, sans autorisation préalable de cette dernière, est strictement interdite.

Aucun droit de propriété intellectuelle afférant aux produits et/ou aux services n'est concédé par Michelin au Client en vertu des présentes. Toute reproduction et/ou représentation par l'une des Parties des éléments protégés de l'autre Partie, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

3.1 Droits concédés par le Client à Michelin

L'exécution du Contrat peut nécessiter le droit pour Michelin d'utiliser (y compris de reproduire et représenter) des marques, logos, noms commerciaux, savoir-faire, concepts et autres signes distinctifs (les « Symboles Graphiques du Client »), ainsi que des articles, données, images, vidéos et autres enregistrements (les « Contenus Créatifs du Client ») fournis par le Client.

Dans ce cas, le Client accorde à Michelin le droit d'utiliser les Symboles Graphiques du Client et les Contenus Créatifs du Client uniquement tel que décrit et aux fins détaillées dans le présent Contrat.

Le Client transmettra à Michelin les fichiers contenant les Symboles Graphiques du Client et les Contenus Créatifs du Client dans les formats convenus avec Michelin.

Le Client pourra également, le cas échéant et avec leur accord, transmettre à Michelin les Symboles Graphiques et les Contenus Créatifs émanant des Partenaires Territoire Hôte, dont l'utilisation sera soumise aux mêmes conditions.





3.2 Droits concédés par Michelin au Client

Le Contrat peut prévoir le droit non exclusif et non cessible pour le Client d'utiliser (y compris de reproduire et représenter) (i) un statut pour promouvoir son association avec le Guide MICHELIN (le « Titre ») et un outil de communication associé qui illustre graphiquement cette association (le « Logo Co-Brandé ») et/ou (ii) des marques, logos de Michelin les symboles des distinctions du Guide MICHELIN, les symboles relatifs aux restaurants de la Sélection du Guide MICHELIN ou d'autres signes distinctifs (les « Symboles Graphiques de Michelin »), et/ou (iii) les avis des inspecteurs et les informations relatifs aux restaurants (nom, adresse, téléphone, etc.) (les « les Données des Restaurants de Michelin », et/ou (iv) des articles, données, images, vidéos et autres enregistrements (les « Contenus Créatifs de Michelin) fournis par Michelin.

Le Logo Co-Brandé, le Titre, les Symboles Graphiques de Michelin, les Données des Restaurants de Michelin et les Contenus Créatifs de Michelin forment ensemble les « Actifs du Guide MICHELIN ».

Dans ce cas, Michelin accorde au Client le droit d'utiliser les Actifs du Guide MICHELIN uniquement tel que décrit et aux fins détaillées dans le présent Contrat.

Il est interdit au Client d'utiliser tout Actif du Guide MICHELIN qui ne serait pas directement fourni par Michelin.

Toute utilisation des Actifs du Guide MICHELIN et toute communication faite par le Client au sujet du Guide MICHELIN ou de tout élément de la relation entre Michelin et le Client devra être préalablement approuvée par écrit par Michelin. Michelin pourra révoquer cette autorisation à son entière discrétion si, de l'avis raisonnable de Michelin, à tout moment pendant la durée du Contrat, l'utilisation des Actifs du Guide MICHELIN ou toute communication faite par le Client est susceptible de porter atteinte aux Actifs du Guide MICHELIN, à l'image du groupe Michelin, à sa réputation ou aux intérêts commerciaux de Michelin.

Michelin (ou une Société Affiliée) est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle liés au Guide MICHELIN, y compris, mais sans s'y limiter, les marques « MICHELIN » et « BIBENDUM », la sélection du Guide MICHELIN et les Actifs du Guide MICHELIN, ainsi que toutes les données sur les utilisateurs/clients générées par les sites internet et les applications du Guide MICHELIN.

En aucun cas:

- l'utilisation des Actifs du Guide MICHELIN par le Client, ainsi que toute communication faite par le Client sur le Guide MICHELIN ne devra porter atteinte à l'image ou à la réputation de Michelin ou du Guide MICHELIN
- le Client pourra faire une utilisation ou une exploitation commerciale des Actifs du Guide MICHELIN.

Lorsque les Actifs du Guide MICHELIN comprennent des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les droits concédés au Client sur les Actifs du Guide MICHELIN comprennent également le droit d'utiliser les marques et autres droits de propriété intellectuelle inclus, selon les mêmes modalités et conditions que celles définies au présent Contrat.

Toute utilisation des Actifs du Guide MICHELIN par le Client doit être conforme aux lignes guides d'utilisation des marques et des Actifs graphiques du Guide MICHELIN qui figurent en Annexe du Contrat et dans les lignes guides d'utilisation qui seront communiquées au Client par Michelin au plus tard un mois après la signature du Contrat. De même, le Client s'interdit de déposer toute demande d'enregistrement des Actifs du Guide MICHELIN ou de signes distinctifs similaires.





Le Client doit utiliser les Actifs du Guide MICHELIN fournis « tels quels » c'est-à-dire dans leur intégralité, et sans modification ni altération.

Le Client ne supprimera pas et s'engage à maintenir les crédits des auteurs dans la mesure où ces mentions sont correctement fournies par Michelin.

Le Client informera le public de manière appropriée que les Actifs du Guide MICHELIN sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et que ces droits de propriété intellectuelle ne permettent pas leur multiplication et leur copie.

Le Client s'engage à ce que les Actifs du Guide MICHELIN ne soient jamais utilisés par le Client à des fins de publicité sur les moteurs de recherche (SEA). Le Client s'engage également à ne pas autoriser un tiers à le faire.

Afin de préserver l'image du Guide MICHELIN en tant qu'acteur indépendant du secteur de la gastronomie, le Client ne devra pas donner l'impression ou suggérer qu'il a été impliqué dans le processus de sélection.

Le Client cessera d'utiliser, de reproduire et de représenter les Actifs du Guide MICHELIN et supprimera de ses systèmes d'information (ou de ceux de ses Clients) tout fichier contenant tout ou partie des Actifs du Guide MICHELIN et confirmera à Michelin cette suppression au premier des événements suivants :

- à la fin des périodes d'utilisation des Actifs du Guide MICHELIN et des droits de propriété intellectuelle, telles que déterminées au présent Contrat;
- à la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit.

Afin d'assurer la meilleure promotion de l'évènement, les Actifs du Guide MICHELIN pourront, avec l'accord de Michelin et selon les mêmes obligations imposées au Client, être utilisés par les Partenaires Territoire Hôte. A cette fin, le Client s'engage à exiger de la part des Partenaires Territoire Hôte des conditions d'utilisation au moins équivalentes à celles appliquées dans le présent contrat. Le Client garantit Michelin contre toute utilisation des Actifs des Partenaires Territoire Hôte qui contreviendrait aux dispositions du présent contrat et notamment s'agissant du présent article « Propriété intellectuelle.

4) Vente de Produits

Les Parties peuvent convenir de la vente par Michelin au Client de produits (les « Produits »), tels que des Produits Personnalisés (Guides MICHELIN personnalisés, Guides Verts, etc.), des plaques de Guides MICHELIN, etc. Dans ce cas, les dispositions du présent article « Vente de Produits » s'appliqueront en complément des autres dispositions du Contrat.

4.1 Livraison

Il appartient au Client de signaler tout Produit manquant ou défectueux :

- directement au transporteur au moment de la livraison, en formulant des réserves précises par écrit sur le bon de livraison, et en confirmant ces réserves par courrier recommandé avec avis de réception envoyé audit transporteur dans un délai de 3 jours suivant la livraison;
- à Michelin, sans délai, par email envoyé à son contact commercial habituel.

A défaut, les Produits livrés seront réputés conformes au Contrat, tant en termes de quantité que de qualité.



UG



4.2 Transfert de risques et réserve de propriété

Michelin se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au complet paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client, échues ou non échues, au titre des Produits vendus.

Nobobstant ce qui précède, les Produits sont vendus en application de la règle CIP des Incoterms 2020.

4.3 Produits Personnalisés

Les dispositions du présent sous-article « Produits Personnalisés » ne s'appliquent que si les Parties conviennent que Michelin vend au Client des produits personnalisés selon les spécifications prévues au Contrat (les « Produits Personnalisés »).

Michelin réalise une maquette du Produit Personnalisé intégrant les Symboles Graphiques du Client et/ou les Contenus Créatifs du Client sur la base des spécifications décrites dans le Contrat. Cette maquette est transmise au Client qui dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette transmission pour émettre toute réserve relative à la conformité de la maquette aux spécifications contractuelles convenues. L'absence de réserves de la part du Client dans ce délai emporte validation définitive de la maquette du Produit Personnalisé. Michelin, ou l'un de ses partenaires contractuels, procède alors à la réalisation de l'ensemble des exemplaires des Produits Personnalisés destinés à être livrés au Client.

5) Espaces Publicitaires dans les Supports Imprimés Michelin

Les Parties peuvent convenir de la commercialisation par Michelin au Client d'espaces publicitaires (les « Espaces Publicitaires ») dans les supports imprimés Michelin (les « Supports Imprimés ») afin de promouvoir les produits et/ou services du Client. Dans ce cas, les dispositions du présent article « Espaces publicitaires dans les supports imprimés Michelin » s'appliqueront en complément des autres dispositions du Contrat.

Le Client s'engage à respecter, dans le délai prévu au Contrat, les spécifications de Michelin, notamment techniques, graphiques et éditoriales concernant les Symboles Graphiques du Client et les Contenus Créatifs du Client à insérer dans les Espaces Publicitaires (le « Matériel Publicitaire »). En cas de retard dans la fourniture du Matériel Publicitaire ou de livraison de Matériel Publicitaire non conforme aux spécifications techniques de Michelin entraînant la non-insertion du Matériel Publicitaire dans les Supports Imprimés, Michelin:

- ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-insertion du Matériel Publicitaire dans le Support Imprimé;
- pourra exiger le paiement intégral du prix convenu entre les Parties pour l'Espace Publicitaire.

Michelin sera à tout moment en droit de refuser tout Matériel Publicitaire ou de suspendre l'insertion et l'affichage du Matériel Publicitaire dans les Supports Imprimés sans encourir aucune responsabilité vis-à-vis du Client si, de l'avis raisonnable de Michelin, il considère que ce Matériel Publicitaire (i) est incompatible avec sa ligne éditoriale, ses intérêts ou ceux du Groupe Michelin, (ii) enfreint les lois ou règlements en vigueur (notamment en matière de publicité, de concurrence, de droits de propriété intellectuelle) ou les droits des tiers.

Michelin sera à tout moment en droit d'annuler la campagne publicitaire en cas d'annulation de la publication des Supports Imprimés. Michelin n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Client du fait de cette annulation et ne devra au Client aucune compensation ou pénalité autre que le remboursement des sommes déjà versées par le Client en relation avec l'achat d'Espace Publicitaire annulé.





Le Client certifie que le contenu du Matériel Publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur, notamment en matière de publicité, concurrence, droits de propriété intellectuelle, et qu'il :

- permet d'identifier le Client en tant qu'annonceur ;
- est lisible et intelligible pour les consommateurs ;
- est conforme aux Recommandations déontologiques de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité;
- ne contient pas de message diffamatoire, obscène, mensonger, trompeur ou dommageable à l'égard de tiers.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager Michelin ou une société de son groupe de toute responsabilité et à maintenir Michelin indemne de toute réclamation, demande, action, procédure, dommage, perte, coût et dépense (y compris les frais raisonnables de conseil juridique et autres conseillers professionnels) qui seraient faits ou intentés contre ou encourus par Michelin et qui résulteraient directement d'une violation par le Matériel Publicitaire de toute loi, réglementation ou droit de tiers.

Les dispositions du présent article pourront s'appliquer aux Partenaires Territoire Hôte si l'un ou l'autre souhaite acquérir en son nom des espaces publicitaires dans les supports imprimés Michelin.

6) Assistance pour l'organisation de l'Evénement

Michelin contractera librement avec les autres sponsors de l'Evénement. Lorsque cela est prévu à l'Annexe 1 « Description du partenariat », le Client apportera son soutien à Michelin pour contracter avec des sponsors locaux.

Lorsque cela est prévu à l'Annexe 1 « Description du partenariat » du Contrat, le Client (i) consacrera à l'Evénement des membres de son personnel ou des prestataires tiers sous sa responsabilité (ii) fournira le lieu de l'Evénement et en assumera la responsabilité selon les modalités précisées à l'Annexe 1.

7) Annulation/modification de l'Évènement, des Produits et/ou des services

Michelin s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que (i) l'Évènement se déroule au lieu, à la date et aux conditions convenues dans le présent Contrat (ii) les Produits et services soient fournis par Michelin conformément aux dispositions du Contrat.

Si tout ou partie de l'Évènement devait être annulé et/ou si Michelin n'était pas en mesure de fournir tout ou partie des Produits ou des services décrits dans le présent Contrat, pour quelque raison que ce soit (y compris pour un cas de force majeure), les Parties se réuniront dès que possible pour convenir des nouvelles conditions du partenariat (mise à jour du calendrier, mise à jour des conditions financières, etc.).

En cas d'annulation par Michelin de l'Évènement, d'un Produit ou d'un service, pour quelque raison que ce soit relevant de la responsabilité de Michelin et si les Parties ne s'accordent pas sur de nouvelles conditions du partenariat, Michelin remboursera au Client toutes les sommes déjà payées à Michelin en exécution du Contrat en relation avec l'Évènement, le Produit ou le service non fourni. Les sommes déjà engagées et non remboursables par le Client, dans le cadre de ses engagements et conformément aux dispositions de l'article ii. « Engagement du Client » de l'annexe 1, feront l'objet d'un remboursement par Michelin à hauteur de 30% des sommes en Euros, sous réserve que le Client fournisse à Michelin les justificatifs de factures correspondants.



l w



En cas de modification de la date et/ou du lieu de l'Évènement (et de la fourniture des Produits et services y afférents) par Michelin, le présent Contrat s'appliquera dans les mêmes conditions, sans indemnité au bénéfice d'une Partie, et ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées par le Client. Un éventuel report de la date de l'Evénement entraînera, en cas de besoin, automatiquement une prolongation du Contrat jusqu'au jour de l'Evénement reporté, ce que le Client accepte expressément.

8) Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation, à sa discrétion, du Contrat ou d'une ou plusieurs conditions spécifiques concernées par le manquement sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

9) Responsabilité

AUCUNE DES PARTIES, LEURS CONCEDANTS DE LICENCE ET/OU FOURNISSEURS RESPECTIFS ET/OU SOCIETES QU'ELLES REPRESENTENT. NE POURRONT ETRE TENUS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, LES PERTES DE PROFIT OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LES PERTES OU ALTERATIONS DE DONNEES, LES COUTS LIES AUX ASSURANCES SUPPLEMENTAIRES ET BIENS OU SERVICES DE REMPLACEMENT. LA RESPONSABILITE CUMULEE TOTALE DE MICHELIN, TOUS FAITS GENERATEURS CONFONDUS, POUR LES RECLAMATIONS PROVENANT DU, OU EN RELATION AVEC LE CONTRAT, NE POURRA EN AUCUN CAS DEPASSER UN MONTANT EGAL AU MONTANT TOTAL VERSE PAR LE CLIENT OU EXIGIBLE PAR MICHELIN AU TITRE DU CONTRAT (OU EN CAS DE CONTRAT PLURIANNUEL AU MONTANT TOTAL VERSE PAR LE CLIENT OU EXIGIBLE PAR MICHELIN AU TITRE DU CONTRAT POUR L'ANNEE CONCERNEE PAR LE FAIT GENERATEUR DE RESPONSABILITE). LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE FIGURANT AU PRESENT ARTICLE S'APPLIQUERONT A TOUT PREJUDICE, QUELLE QUE SOIT SON ORIGINE, ET RESTERONT EN VIGUEUR POSTERIEUREMENT A L'EXPIRATION OU A LA RESILIATION DU CONTRAT. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE NE S'APPLIQUERONT PAS EN CAS DE (1) FAUTE DOLOSIVE ; (2) DE DECES OU DE PREJUDICES CORPORELS ET (3) DE VIOLATIONS DES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX LICENCES ACCORDEES PAR MICHELIN AU CLIENT PORTANT SUR LES ACTIFS DU GUIDE MICHELIN. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE FIGURANT AU PRESENT ARTICLE S'APPLIQUERONT EGALEMENT A TOUT MANDATAIRE SOCIAL, DIRIGEANT, EMPLOYE, AGENT OU FOURNISSEUR DES PARTIES. CHAQUE DEMANDE EN DEDOMMAGEMENT DEVRA ETRE SOUMISE A MICHELIN DANS L'ANNEE CALENDAIRE SUIVANT LA SURVENANCE DE L'EVENEMENT DONNANT LIEU A RECLAMATION.

10) Confidentialité

Les parties reconnaissent que la confidentialité est un élément essentiel du présent accord.

Dans le cadre du présent Contrat, le terme « Informations Confidentielles » désigne toute information (ci-après les « Informations Confidentielles ») (i) désignée comme étant confidentielle par la Partie qui la communique ou la rend accessible (ci-après le « Divulgateur ») à l'autre Partie (ci-après le « Bénéficiaire »), (ii) qui, dans les circonstances entourant sa divulgation, doit être traitée comme confidentielle par le Bénéficiaire, ou (iii) qui, en raison de sa nature ou de son contenu, doit être raisonnablement considérée comme confidentielle par le Bénéficiaire. Les Informations Confidentielles incluent toutes les informations de nature technique, économique ou juridique telles que, sans que cette liste ne soit limitative, les documents, données, outils, maquettes, matériels informatiques, logiciels, savoir-faire, concept, processus, méthode, stratégies et politiques marketing,





commerciales ou de communication, divulguée par quelque moyen que ce soit (par voie écrite, orale ou tout autre moyen) ou auxquelles le Bénéficiaire accède dans le cadre de sa collaboration avec le Divulgateur.

Le Bénéficiaire s'engage (i) à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles, et leurs copies autorisées, en appliquant au moins le même degré de protection que le Bénéficiaire applique pour la protection de ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins qu'un soin raisonnable ; et (ii) à utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins de l'exécution du Contrat.

Le Bénéficiaire est autorisé à divulguer les Informations Confidentielles du Divulgateur aux Sociétés Affiliées, cocontractants, dirigeants et employés du Bénéficiaire (i) ayant besoin de connaître ces Informations Confidentielles (dans la limite de la partie des Informations Confidentielles nécessaire) pour l'exécution du Contrat et (ii) à condition qu'ils soient liés, par écrit, par une obligation de secret ou de confidentialité au moins équivalente au présent article « Confidentialité ».

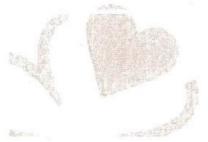
Les obligations énoncées dans cet article « Confidentialité » ne s'appliquent pas, dans la mesure où il est démontré par le Bénéficiaire, au moyen de preuves documentaires, que les informations en cause sont ou étaient

- accessibles au public au moment de la divulgation ou le deviennent après la divulgation sans acte ni omission du Bénéficiaire;
- déjà légalement en possession du Bénéficiaire avant la réception des Informations Confidentielles du Divulgateur, à condition toutefois que ces informations n'aient pas été obtenues par le Bénéficiaire, directement ou indirectement, en violation d'une obligation de confidentialité;
- divulguées au Bénéficiaire par un tiers qui n'a violé aucune obligation de confidentialité ;
- développées indépendamment par ou pour le Bénéficiaire, sans accès aux ou utilisation des Informations Confidentielles; ou
- doivent être divulguées en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre action légale du gouvernement, mais uniquement dans la mesure où le droit applicable l'ordonne ou le contraint, et à condition que le Bénéficiaire en informe immédiatement le Divulgateur, limite la portée de cette divulgation dans la mesure du possible et préserve autant que possible la confidentialité de telles divulgations, y compris en coopérant avec le Divulgateur dans ses efforts pour faire de même.

Le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le Divulgateur dès qu'il en a connaissance, de toute, ou tentative de, possession, utilisation, accès ou prise de connaissance des Informations Confidentielles par une personne non autorisée.

La période pendant laquelle les Parties doivent garder confidentielles les Informations Confidentielles se poursuivra, nonobstant la résiliation anticipée ou l'expiration du présent contrat, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de divulgation des Informations Confidentielles.

A compter de la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat, toutes les Informations Confidentielles (autres que celles devant être conservées à des fins administratives ou comme éléments de preuve), qu'il s'agisse d'originaux ou de copies, transmises par le Divulgateur au Bénéficiaire, seront retournées ou détruites suivant les instructions du Divulgateur, et effacées de toute mémoire informatique sous réserve que cela soit techniquement possible, dans le délai convenu entre les Parties, ou à défaut dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande formelle du Divulgateur.





11) Anti-corruption

Les Parties s'engagent, dans le cadre de la conduite des affaires en vertu du présent Contrat, à s'abstenir de :

- (a) violer les politiques anti-corruption et les lois anti-corruption applicables ; et
- (b) offrir, promettre, donner, accepter de recevoir ou accepter un pot-de-vin, une remise, un paiement, un paiement d'influence, un dessous de table ou tout autre paiement illégal (incluant notamment mais non limitativement les paiements de facilitation).

Si une Partie ou l'une de ses sociétés Affiliées, sociétés du groupe, sous-traitants, agents ou représentants enfreint cette déclaration et/ou est inculpé, fait l'objet d'une enquête ou s'engage dans une conduite qui peut constituer une infraction en vertu des lois anti-corruption, l'autre Partie pourra unilatéralement suspendre avec effet immédiat les services faisant l'objet du Contrat et/ou leur paiement, résilier le présent Contrat ou prendre d'autres mesures appropriées conformément aux termes du Contrat.

Chaque Partie déclare et garantit l'autre Partie qu'elle n'a pas et n'aura pas, pendant la durée du présent Contrat, offert, promis, rendu ou accepté de donner des pots-de-vin, avantages, commissions ou tout autre frais illégal, y compris toute somme d'argent inappropriée ou toute forme de bénéfice ou d'avantage, de cadeau ou d'invitation au personnel de l'autre Partie. Si une Partie ne respecte pas cet engagement, l'autre Partie pourra, sans engager sa responsabilité, résilier avec effet immédiat le Contrat par écrit et réclamer à la partie défaillante toute perte ou tout dommage direct découlant de cette résiliation. Chaque Partie devra signaler à l'autre Partie toute sollicitation ou extorsion de pots-de-vin ou tout autre acte de ce type de la part d'un membre du personnel de l'autre Partie et assister l'autre Partie dans son enquête ou ses poursuites concernant de tels comportements.

12) Contrôle des exportations

Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois et règlementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation, le re-transfert, la réexportation, incluant notamment celles relatives aux sanctions commerciales (incluant notamment mais non limitativement les embargos totaux ou sectoriels, les sanctions relatives aux personnes morales ou physiques interdites) et celles relatives au contrôle des exportations (incluant notamment mais non limitativement les produits militaires ou double-usage), ci-après les « Restrictions Commerciales ». Afin que nul doute ne subsiste, toutes les lois et réglementations applicables peuvent comprendre celles émanant des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'OSCE ou des États-Unis d'Amérique. Le Client, directement ou indirectement, ne doit pas, par ses actions, exposer Michelin à un risque de violation des Restrictions Commerciales applicables.

Une Personne Sanctionnée désigne un individu, une entité ou une organisation qui est (i) soit désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, (ii) soit appartenant ou étant contrôlée par une personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, ou (iii) agissant au nom ou pour le compte de toute personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales. Le Client certifie qu'à la date de la signature du Contrat, ni le Client, ni l'une des Sociétés Affiliées de son Groupe, ni l'un de leurs directeurs ou dirigeants respectifs ne sont des Personnes Sanctionnées.

13) Garanties et indemnisations

Les Parties garantissent qu'elles agiront conformément aux lois, règlements et codes déontologiques applicables (notamment en termes de bonnes pratiques, d'éthique, etc). Chaque Partie déclare faire son affaire de toutes

l w



ses obligations fiscales, réglementaires, légales et sociales à sa charge. De manière générale, chaque Partie s'engage à ne rien faire qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie ou de ses signes distinctifs et produits.

Par ailleurs, le Client garantit qu'il détient tous les droits nécessaires, et en particulier de propriété intellectuelle et/ou de licence sur les éléments mis à la disposition de Michelin pour la bonne réalisation des Produits et/ou Services ou utilisés en lien avec les Produits et/ou services. Le Client garantit Michelin et les sociétés de son groupe contre toutes actions, réclamations, revendications, oppositions, de la part de toute personne invoquant un droit de toute nature sur les éléments mis à la disposition de Michelin pour la bonne réalisation des Produits et/ou Services ou utilisés en lien avec les Produits et/ou Services, auquel l'exécution du présent Contrat aurait porté atteinte. Le Client s'engage dans ce cadre à intervenir dans toutes actions qui seraient initiées à l'encontre de Michelin ou d'une société de son groupe. Les indemnisations et frais de toute nature dépensés par Michelin et/ou une société de son groupe pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle(s), seront pris en charge par le Client.

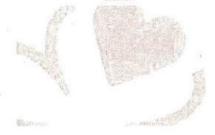
De son côté, Michelin garantit qu'il détient tous les droits nécessaires, et en particulier de propriété intellectuelle et/ou de licence sur ses Produits et services. En cas d'action ou allégation dirigée contre le Client par un tiers pour violation d'un droit de propriété intellectuelle de ce tiers par les produits ou services, Michelin assumera, avec l'assistance du Client, la défense à opposer à la demande du tiers sous réserve que (i) le Client avise Michelin de l'allégation ou de l'action du tiers, dans un délai de 15 jours à compter du jour où il en a connaissance, (ii) le Client laisse à Michelin la seule direction de la défense et de toute négociation en vue d'une transaction éventuelle avec le tiers, (iii) le Client appelle Michelin en garantie sans délai en cas de procédure judiciaire, (iv) la violation des droits de propriété intellectuelle ne résulte pas d'un manquement du Client aux obligations résultant du présent Contrat. Si la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par les produits et/ou services de Michelin est avérée et reconnue par une décision de justice passée en force de chose jugée ou par une transaction acceptée par Michelin, Michelin prendra à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une telle atteinte.

14) Processus de reporting et de vérification

Michelin fournira au Client les informations et documents de reporting convenus entre les Parties, à savoir un bilan des retombées médiatiques (presse et réseaux sociaux) global de l'événement avec un focus sur la visibilité du territoire associé au GUIDE Michelin.

Une fois les produits et services fournis par Michelin, le Client sera chargé de contrôler qu'ils sont conformes aux dispositions du Contrat. Si le Client estime que tout ou partie des produits et/ou services fournis ne sont pas conformes aux termes et conditions du Contrat, le Client devra notifier à Michelin cette situation de non-conformité. Cette notification devra (i) identifier les produits et/ou services considérés comme non conformes, ainsi que les non-conformités identifiées et (ii) être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle Michelin a notifié au Client la fourniture des produits et services (ou si aucune notification n'a été effectuée par Michelin, à compter de la date de fourniture des produits et/ou services elle-même). A défaut de notification à Michelin dans le délai précité, les produits et services seront considérés comme conformes aux termes et conditions du Contrat.

En cas de vente de Produits par Michelin au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, les dispositions du sous-article « Livraison » des présents Termes et Conditions s'appliqueront.





15) Défense des droits

Chacune des Parties s'engage à informer sans délai l'autre Partie de tout acte qui lui semblerait constituer une atteinte aux droits de cette dernière, ou qui serait contraires aux termes et conditions du Contrat, et prêtera son assistance à cette dernière à l'occasion de toutes poursuites que cette dernière pourrait être amenée à intenter de ce chef. Chaque Partie permettra à l'autre Partie d'assurer elle-même la défense de ses droits et de percevoir les éventuels dommages-intérêts qui lui seraient dus sous réserve que cette dernière supporte les coûts afférents à la défense de ses intérêts.

16) Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation du fait de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif et/ou non consécutif causé à l'autre Partie et /ou à tout tiers dans le cadre du Contrat. Ces assurances seront souscrites auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et maintenues pendant toute la durée du Contrat et un an après son terme. Chacune des Parties s'engage à fournir à première demande de l'autre Partie une attestation annuelle émanant de ladite compagnie précisant les montants garantis.

17) Protection des Données à caractère personnel du personnel du Client

Michelin, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel du personnel du Client, dans le cadre de leurs relations relatives au Contrat, aux communications envoyées par Michelin en lien avec le contrat ou l'activité du Client ou à toute commande prise en son exécution. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du Contrat et, le cas échéant, sur l'intérêt légitime du responsable du traitement notamment pour défendre son intérêt dans les procédures judiciaires, ainsi que de se conformer aux réglementations applicables. Les données traitées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services compétents de Michelin et, le cas échéant, ses sous-traitants. Ils peuvent dans certains cas être transférés en dehors de l'Union européenne. Afin de fournir des garanties adéquates pour la protection de ces données, des accords sur les flux transfrontaliers incluant les clauses contractuelles type de la Commission européenne ont été signés entre Michelin et ses sous-traitants. Des transferts au sein du Groupe Michelin peuvent également avoir lieu et sont encadrés par des règles d'entreprise contraignantes (BCR) par la CNIL. La durée de conservation des données est strictement limitée à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du traitement, ainsi qu'aux délais de prescription légaux applicables. Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client s'engage à informer les personnes concernées de ces traitements et de leur droit d'accès à leurs données, d'opposition au traitement de leurs données notamment en matière d'envoi de communications commerciales, de rectification, de limitation du traitement de leurs données et enfin de leur droit de définir le sort de leurs données après leur décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courriel à l'adresse suivante : privacy.exp@michelin.com. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL sur son site www.cnil.fr.

18) Divers

Délais. Michelin ne pourra être tenu responsable de tout retard causé directement ou indirectement par le Client.

Respect de la loi. Les Parties garantissent qu'elles se conformeront à la réglementation en vigueur applicable à l'exécution du Contrat.







Absence de renonciation. Sauf stipulation contraire prévue au Contrat, aucune tolérance, inaction, abstention ou omission, aucun retard de l'une ou l'autre des Parties pour se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne portera atteinte audit droit, ni ne saurait impliquer une renonciation pour l'avenir à se prévaloir d'un tel droit.

Cession. Michelin pourra céder tout ou partie du présent Contrat à toute Société Affiliée (ce qui désigne, à l'égard d'une Partie, toute entité juridique existante ou future qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Partie; la notion de contrôle s'entend du pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de l'entité juridique que ce soit par la propriété d'une fraction du capital social, par contrat ou autrement et ce pouvoir sera réputé exister en cas de possession de 50 % ou plus du capital social ou des droits de vote). A l'exception de cette disposition, aucune des Parties ne pourra céder les droits ou obligations résultant du Contrat.

Notifications. Toutes les notifications effectuées en vertu du Contrat devront l'être par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse des Parties indiquée au Contrat.

Indépendance des Parties. Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre. Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Intégralité. Le présent Contrat (y compris ses Annexes) constitue l'intégralité des accords conclus entre les Parties et annule et remplace tous les accords et communications antérieurs concernant l'objet des présentes. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les Parties.

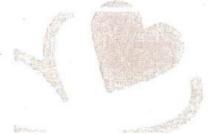
Nullité partielle – Dissociation. Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat serait nulle, illégale, inopposable ou inapplicable d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions du Contrat n'en serait aucunement affectée ou altérée, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur et conservant leur plein et entier effet. Néanmoins, les Parties entameront en ce cas des concertations afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect du droit en vigueur applicable au Contrat.

Sous-traitance. Michelin peut sous-traiter tout ou partie des prestations lui incombant en application des présentes, mais restera seule responsable de l'exécution des obligations sous-traitées.

Référence commerciale. Michelin pourra citer le Client en tant que partenaire commercial dans sa documentation commerciale, communiqué de presse et ou tout autre document externe.

Force majeure. Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de retards, d'un défaut d'exécution de ses obligations ou de dommages causés par un événement de force majeure à condition que la Partie invoquant un de ces cas en notifie l'existence à l'autre Partie dans un délai de dix (10) jours à compter de la survenance de cet événement. Sont considérés comme des événements de force majeure ceux prévus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Maintien de certaines stipulations en fin de Contrat. Les articles suivants survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat : « Limitation de responsabilité », « Confidentialité » et « Divers ».





Conciliation. En cas de litige, de différend ou de réclamation entre les Parties découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, y compris en cas de litige relatif à la validité ou à l'existence du présent Contrat et à toute obligation non contractuelle découlant du présent Contrat ou s'y rapportant) (le « Litige »), les représentants des Parties devront, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception d'un avis écrit de l'une des Parties à l'autre, tenir une réunion (la « Réunion de Conciliation ») afin de tenter de résoudre le Litige de bonne foi. Si, toutefois, les représentants des Parties ne parviennent pas à trouver une solution amiable dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la Réunion de Conciliation (ou dans un délai supplémentaire qu'ils peuvent déterminer), ou si une situation d'urgence justifie le fait de ne pas tenir de Réunion de Conciliation, le Litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

19) Loi applicable et juridiction compétente

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. POUR TOUTE CONTESTATION DE TOUTE NATURE, SUSCEPTIBLE DE SURVENIR A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION ET/OU DE LA RESILIATION DU CONTRAT, ATTRIBUTION DE JURIDICTION EST FAITE AUX TRIBUNAUX DE PARIS.

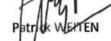
20) Signature électronique

Les Parties peuvent signer le présent Contrat par signature électronique dans les cas et dans la mesure où une telle signature est reconnue par la loi applicable. Une signature électronique du présent Contrat effectuée par les moyens de Transmission Electronique tels que définis ci-après sera aussi juridiquement contraignante qu'une signature manuscrite. « Transmission Electronique » désigne toute forme de communication, n'impliquant pas directement la transmission physique de papier, qui crée un enregistrement qui peut être conservé, récupéré et examiné par un destinataire de celui-ci, et qui peut être directement reproduit sous forme papier par un tel destinataire via un processus automatisé, à condition que la transmission soit sécurisée et que toutes les actions soient suivies et enregistrées par un système fiable, cet enregistrement pouvant être conservé, récupéré et reproduit par le destinataire et l'expéditeur.

LA MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN

Gwendal POULLENNEC

MOSELLE ATTRACTIVITE







ANNEXE 1: DESCRIPTION DU PARTENARIAT

1. Entrée en vigueur - Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Il prendra fin le 30.09.2025

2. Partenariat Territoire Hôte Guide MICHELIN France 2025

a. Informations générales sur l'Évènement

La date et le format exact de l'Évènement seront définis et validés conjointement par le Client et Michelin, sur proposition de Michelin au plus tard 90 jours avant l'Evénement.

b. Conditions du Partenariat

Outre les conditions décrites dans la présente annexe, le présent partenariat est régi par la section « Conditions Générales » du « Contrat de Partenariat Territoire Hôte Guide MICHELIN France 2025 ».

i. Engagements de Michelin

A. La Cérémonie du Guide Michelin

Michelin s'engage vis-à-vis du Client à :

a) La Cérémonie du Guide Michelin

Organiser et produire dans des lieux emblématiques du Territoire Hôte la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025 réunissant des chefs de restaurants étoilés au Guide MICHELIN France, des membres de la profession, des journalistes et influenceurs français et internationaux, ainsi que des partenaires de Michelin.

b) Visibilité du Client

- Donner l'opportunité de prendre la parole sur scène à l'un des représentants du Client, lors de l'ouverture de la Cérémonie du Guide MICHELIN (limité à 3 minutes maximum). Les discours et messages portés par le représentant du Client ainsi que le format de l'intervention seront à coordonner avec l'équipe du Guide MICHELIN, selon les lignes guides de communication du groupe Michelin, en amont de l'Évènement.
- Assurer la gestion de la totalité des invitations, notamment celles des journalistes, des influenceurs et des chefs qui seront invités à l'Évènement.
- Réaliser l'intégration complète du Client et de son identité tout au long de l'Évènement (décors, design, expériences).
- Afficher les Symboles Graphiques du Client sur :
 - Les invitations de l'Évènement
 - La plateforme d'inscription de l'Évènement
 - Le programme et/ou menus imprimés pour l'Évènement

0



- Le photocall
- La veste offerte aux nouveaux chefs de restaurants étoilés au Guide MICHELIN France, sur la manche gauche (logo du Territoire)
- Le slide de remerciements partenaires en fin de cérémonie
- Le communiqué de presse officiel Michelin référant à l'Évènement
- Le mail de remerciement envoyé aux participants après la cérémonie avec le lien vers les photos/vidéos

Invitations

- Fournir au Client 60 (soixante) invitations pour la cérémonie et le cocktail afin qu'il puisse convier ses propres membres et / ou clients et / ou partenaires et / ou sponsors à l'Évènement.
- La liste des clients / partenaires / sponsors que le Client fournira sera soumise à l'approbation préalable et écrite de Michelin, qui aura le droit d'en refuser certains sur juste motif.
 - B. Communication, avant, pendant et après l'Évènement
 - a) Michelin s'engage à fournir au Client le logo co-brandé et le titre de « Territoire Hôte de la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025 »

Le Client sera autorisé à utiliser ces logos ainsi que le visuel clé (Key Visual) retenu pour la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025, afin de communiquer sur son partenariat avec l'édition du Guide MICHELIN et l'Évènement concernés par le Contrat.

Le droit d'utilisation du logo co-brandé et du titre de Territoire Hôte est accordé :

- A partir de l'annonce publique faite par Michelin portant sur la sélection du Client en tant que Territoire Hôte, et jusqu'au 30.09.2025;
- Exclusivement pour les supports de communication du Client tels que listés ci-dessous :
 - L'ensemble des communications non commerciales du Client, sur tous supports confondus (Presse, Affichage Digital, Digital, Emailing (Newsletter et Affiliation, PLV Corporate, Vidéo en ligne, POS Digital)
 - o Les signatures d'emails du Client.

En tout état de cause, <u>tout support de communication émis par le Client devra respecter les lignes guides</u> <u>d'utilisation des Actifs de Michelin (Annexe 6) et sera soumis à Michelin pour approbation préalable</u> quant à son contenu ainsi qu'à l'utilisation des Actifs de Michelin.

L'utilisation des logos mentionnés dans le présent article est autorisée pour les partenaires Territoire Hôte selon les mêmes conditions qui s'appliquent au Client. A cette fin, le Client s'engage à exiger de la part des Partenaires Territoire Hôte des conditions d'utilisation au moins équivalentes à celles appliquées dans le présent contrat. Le Client garantit Michelin contre toute utilisation des Actifs des Partenaires Territoire Hôte qui contreviendrait aux dispositions du présent contrat et notamment s'agissant de l'article « Propriété intellectuelle » des Conditions Générales.







b) Communiqué de Presse

Michelin autorise le Client à éditer des communiqués de presse officiels concernant son partenariat avec le Guide MICHELIN et l'Évènement concerné par le Contrat, aussi bien pour l'annonce de sa sélection comme Client, que pour la Cérémonie du Guide MICHELIN. Les communiqués de presse du Client devront faire l'objet d'une validation écrite de Michelin, préalablement à toute publication.

Michelin éditera également un communiqué de presse officiel concernant l'organisation de la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025 avec le Client concerné par le Contrat afin d'annoncer le choix du Client et la date de la cérémonie.

- c) Communication digitale liée à la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025
 - Réalisation et publication de contenus
- Quatre (4) articles mentionnant et/ou concernant le Territoire Hôte seront publiés sur le site internet du Guide MICHELIN: www.guide.michelin.com, en français et en anglais:
 - Un (1) « article Sélection et Événement » le lendemain de l'Événement, qui reprend la sélection officielle du Guide MICHELIN dévoilée la veille.
 - o Trois (3) articles « Voyage et Gastronomie » mettant en avant le Territoire Hôte. Les trois articles « Voyage et Gastronomie » seront également traduits dans une langue définie par le Client, sur recommandation et proposition de Michelin et parmi les langues disponibles sur la plateforme guide.michelin.com. Le Client s'engage à fournir à Michelin les photographies, si nécessaire, à la réalisation des articles, au format et à la résolution souhaités. Les dates de publication ainsi que les angles éditoriaux des articles seront définis entre les deux Parties, le contenu sera soumis à la validation du Client.

Deux (2) vidéos,

- Une vidéo sous-titrée en anglais orientée tourisme, produits locaux, spécialités et savoir-faire régionaux pour annoncer le Territoire Hôte. La vidéo sera postée dans un (1) post vidéo sur le feed Instagram de 30s/45s format 9:16, et dans un des articles « Voyage et Gastronomie » mettant en avant le Client. Les dates de publication ainsi que les angles éditoriaux seront définies par Michelin (la date provisoire est de sept jours avant l'Evénement), le contenu sera soumis à la validation du Client. Le compte Instagram du Client sera identifié, et le mot-dièse (hashtag) préféré du Client pourra être intégré à la description du post.
- Une vidéo orientée sous-titrée en anglais tourisme, produits locaux, spécialités et savoirfaire régionaux pour mettre en avant le Territoire Hôte,
 - Une (1) version longue (2 minutes) diffusée lors de l'ouverture de la cérémonie du guide Michelin France 2025
 - O Un (1) teaser en 9:16 (version story) et en 16:9 (Facebook France, LinkedIn) entre 30/45s issus de la version longue. Les dates de publication ainsi que les angles éditoriaux seront définies par Michelin (Date provisoire cinq jours avant l'Evénement). le contenu sera soumis à la validation du Client. Le compte Instagram du Client sera identifié, et le mot-dièse (hashtag) préféré du Client pourra être intégré à la description du teaser.



e w



Michelin s'engage à prendre en charge les coûts suivants liés à la réalisation de la vidéo ou des articles : transports, hébergement, repas des équipes Michelin et des équipes de production. Le Client s'engage à prendre en charge les éventuels coûts liés au défraiement des activités lors du tournage des vidéos (producteurs locaux, activités culturelles et découvertes). Le Client recevra les vidéos après publication sur les réseaux sociaux du Guide MICHELIN, et pourra les partager sur ses propres réseaux sociaux et digitaux sans y apporter de modification, en mentionnant et identifiant le Guide MICHELIN (compte Instagram @michelinguide et site internet www.guide.michelin.com).

Les partenaires Territoire Hôte pourront également partager ces vidéos sur leurs propres réseaux et selon les mêmes conditions qui leurs seront appliquées par le Client.

Campagne Paid media

Michelin s'engage à réaliser une campagne paid media, pilotée par Michelin et opérée par son agence Havas Media sur les réseaux Instagram et Facebook de Michelin. Le Client devra fournir les éléments suivants à Michelin pour le déploiement de la campagne : objectif (engagement/reach), profil du public cible (âge, pays/ville, centres d'intérêts), et dates préférées pour la campagne. Les dates de campagne, leurs contenus ainsi que la répartition du budget global sur les différentes plateformes seront définis par Michelin et partagés avec le Client avant lancement. Les indicateurs de performance des campagnes (KPI) pour les campagnes paid media ne peuvent être contractuels.

Michelin partagera les résultats avec le Client.

Michelin fournira au Client des lignes guides communication pour communiquer sur le partenariat et le programme Client décrit à l'article ii. F (Expérience proposée aux invités en amont et le jour de l'Évènement (optionnel)), en amont du lancement du programme. Le Client s'engage à suivre ces lignes guides et faire valider toute prise de parole autour du partenariat et du programme, de manière écrite, par les équipes Michelin.

Aucune communication ayant pour sujet l'Évènement ou le Guide MICHELIN concernés par le Contrat, ne pourra être effectuée par le Client avant d'avoir obtenu le consentement écrit et préalable de Michelin quant à son contenu, sa forme, ainsi que l'utilisation des Actifs de Michelin. Michelin pourra révoquer cet accord à son entière discrétion à tout moment pendant la durée du Contrat, s'il estime raisonnablement que ces communications (en ce compris les supports utilisés) sont susceptibles de porter atteinte aux Actifs de Michelin, à l'image et à la réputation du Groupe Michelin ou aux intérêts commerciaux de Michelin.

Le Client reconnaît et accepte que, étant donné que l'Évènement fera l'objet d'une couverture médiatique, des invités peuvent apparaître sur les photos et vidéos réalisées pendant l'Évènement.

C. Pack Partenaires de l'Evènement

Michelin s'engage vis-à-vis du Client à fournir à quatre partenaires locaux maximum apportés par le Client au plus tard le 31/10/2024 (ci-après désignés individuellement le « Partenaire Local » et ensemble les « Partenaires Locaux ») les services identifiés en Annexe 5 « PACK PARTENAIRES LOCAUX DE L'EVENEMENT APPORTES PAR LE CLIENT », sous réserve du respect des dispositions règlementaires applicables, et notamment en ce qui concerne la publicité pour les boissons alcoolisées.

Michelin ne sera pas lié contractuellement avec les Partenaires Locaux. Par conséquent, le Client (i) s'engage vis-àvis de Michelin et se porte garant de la bonne fourniture par les Partenaires Locaux des produits et services à

.



l'occasion de l'Évènement, (ii) fera son affaire du respect par les Partenaires Locaux de la législation relative à la lutte contre l'alcoolisme et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et garantit Michelin à cet égard.

Le Client ne pourra pas proposer les services décrits en Annexe 5 à des Partenaires Locaux concurrents des clients directs de Michelin qui bénéficient, dans le cadre d'un contrat existant ou à venir, d'une exclusivité de partenariat en lien avec l'Évènement et/ou le Guide MICHELIN, ce qui inclut notamment, sans qu'elle soit exhaustive, la liste des catégories suivantes : Eau, Café, Distribution Alimentaire, Caviar, Beurre et Crème.

En tout état de cause, le Client devra soumettre pour approbation préalable l'identité des Partenaires Locaux à Michelin.

En cas de conflit entre un client direct de Michelin et un Partenaire Local du Client, les services seront fournis en priorité au client direct de Michelin, ce que le Client accepte.

ii. Engagements du Client

Le cahier des charges de l'engagement du Client est transmis au Client et annexé en tant qu'annexe 7 au présent contrat, fait foi et constitue la référence faisant autorité.

Le Client s'engage vis-à-vis de Michelin à :

A. Copilotage opérationnel

Désigner un membre de son équipe qui sera le point de contact privilégié pour le projet.

B. Mise à disposition des lieux de l'Evénement

 Prendre en charge et mettre à la disposition de Michelin les lieux où se déroulera l'Évènement (Cérémonie, Cocktail, Afterparty, salles de presse, bureaux de production, loges, annexes...), répondant aux caractéristiques présentées dans le cahier des charges remis par Michelin au Client dans la limite des contraintes administratives en vigueur jour de l'Évènement.

Le Client prendra en charge de manière intégrale la réservation, la gestion et la participation financière des privatisations des lieux de l'Évènement.

La mise à disposition inclut notamment :

<u>Cérémonie</u>: un espace d'une capacité d'accueil de mille deux cents (1200) personnes a minima, les équipements techniques nécessaires à la bonne réalisation de la cérémonie (scène, grand écran, rétroprojecteur, sonorisation, lumière dynamique, connexion wifi ultra performant par satellite ou fibre pour faciliter la transmission des informations en direct) et le personnel associé (machinistes et techniciens), les assises, un minimum de cinq (5) loges, un régisseur polyvalent (ouverture/fermeture des lieux, coordination/réception des livraisons, orientations du staff...), les espaces de stockage et préparation pour le matériel, les salles de travail, le nettoyage des lieux avant, pendant et après montage/démontage de l'événement, la gestion



C-D



des déchets, les vestiaires, les sanitaires et le personnel de maintenance, l'assurance et la sécurité des lieux.

- Salle de presse : a minima une (1) salle de travail à proximité de la salle de cérémonie (ou de cocktail si le lieu de la cérémonie ne le permet pas), intégrant les tables, les chaises, l'accès wifi pour quarante (40) personnes, le nettoyage des lieux avant, pendant et après montage/démontage de l'événement et la gestion des déchets, l'assurance et la sécurité des lieux.
- Ocoktail: un (1) espace aménageable d'une superficie de minimum 1500 m2 à maximum 2000 m2 permettant l'installation d'un minimum de quinze (15) corners gastronomiques, les équipements techniques associés (sonorisation, lumière) et le personnel associé, un régisseur polyvalent (ouverture/fermeture des lieux, coordination/réception des livraisons, orientations du staff...), les espaces de stockage pour le matériel et les produits partenaires d'environ cinquante (50)m2, l'office équipé et spacieux (frigos, chambres froides, espaces de travail pour les partenaires) avec facilité d'accès à l'espace cocktail, le nettoyage des lieux avant, pendant et après montage/démontage de l'événement, la gestion des déchets, les vestiaires, les sanitaires et le personnel de maintenance, l'assurance et la sécurité des lieux.
- o Afterparty (si programmation confirmée par Michelin): un (1) espace exploitable pour une soirée festive, les équipements techniques associés (scène, grand écran, sonorisation, lumière dynamique) et le personnel associé (machiniste et techniciens), d'un minimum de deux (2) loges pour les artistes, un régisseur polyvalent (ouverture/fermeture des lieux, coordination/réception des livraisons, orientations du staff...), les espaces de stockage pour le matériel, le nettoyage des lieux avant, pendant et après montage/démontage de l'Évènement, la gestion des déchets, les vestiaires, les sanitaires et le personnel de maintenance, l'assurance et la sécurité des lieux.

Pour ce faire, le Client mettra notamment à disposition de Michelin les lieux suivants, cette liste étant non exhaustive :

Centre Metz Congrès Robert Schuman

La mise à disposition des lieux devra intervenir à une heure (1h00) du matin dans la nuit du vendredi 28/03/2025 au samedi 29/03/2025. Le démontage interviendra à l'issue de l'Evènement.

C. Prise en charge des navettes et transports locaux

 Prendre en charge de manière intégrale la gestion, la réservation et la participation financière des navettes et transports locaux destinées à l'intégralité des invités présents lors de l'Évènement.

Cette prise en charge logistique des invités à partir de la veille de l'Événement au lendemain de l'Evénement pour faciliter le transport des convives en lien avec la programmation prévue comprend notamment :

- La prise en charge des invités à l'arrivée et au départ des gares et/ou aéroport vers les lieux de l'Événement.
- La prise en charge de l'intégralité du transport dans le cadre du parcours invités, en amont, pendant et en aval de l'Évènement

Le plan de transport sera élaboré en coordination avec les équipes Michelin.

l

W



D. Prise en charge des hébergements des chefs du nouveau palmarès, journalistes et influenceurs

- Prendre en charge de manière intégrale la réservation et la location de toutes les nuits d'hôtels destinées aux Chefs faisant leur entrée dans la sélection étoilée du Guide MICHELIN France au titre de l'édition 2025, aux journalistes et influenceurs présents et à l'équipe projet Michelin en charge de l'organisation de l'Évènement (un minimum de 400 (quatre-cents) nuitées est attendu). Ces nuîtées devront être réservées dans des hôtels répondant aux caractéristiques suivantes :
 - o les hôtels doivent être classés 3, 4 ou 5 étoiles selon la classification des hôtels de tourisme en
 - les hôtels doivent être situés dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ville de METZ.

Le Client est libre dans ses négociations avec les hébergeurs ainsi que dans ses choix d'établissements sous réserve que ces derniers répondent aux caractéristiques ci-dessus.

Le Client s'engage à nommer un référent unique pour la réservation et la location des nuitées, afin de faciliter l'organisation avec le référent et les équipes Michelin.

E. Contribution aux sacs cadeaux

Apporter une contribution facultative en nature aux sacs cadeaux distribués aux participants à l'Évènement, L'éventuelle dotation devra être soumise à la validation de Michelin.

Le Client s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et bonnes pratiques applicables en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des zones et équipements de restauration. Le Client s'engage dans ce cadre à intervenir dans toutes actions qui seraient initiées à l'encontre de Michelin résultant directement des produits et services fournis par le Client. Les indemnisations et frais de toutes natures dépensés par Michelin pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, seront pris en charge par le Client.

F. Expérience proposée aux invités en amont et le jour de l'Évènement (optionnel)

Le Client peut se charger d'établir un programme d'accueil des invités en amont (la veille) de l'Évènement et de proposer des visites et activités associées valorisant le Territoire Hôte. Ce programme sera composé d'activités, de visites guidées et d'animations en français et en anglais à destination des chefs, des journalistes et influenceurs, français et/ou internationaux et des partenaires VIP de Michelin qui arriveraient la veille de l'Évènement et qui seraient présents le matin de l'Évènement.

Michelin et le Client travailleront conjointement sur le planning (jour, plages horaires...) de ces activations afin qu'elles s'inscrivent harmonieusement dans le déroulé de l'Evènement.





ANNEXE 2: CONDITIONS FINANCIERES

1. Montant des prestations fournies par Michelin

Partenariat Territoire Hôte de la Cérémonie du Guide MICHELIN France	Prix (hors taxes)
Partenariat pour la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025 et le cocktail et l'afterparty, incluant : Visibilité durant l'Événement de lancement Communication, avant, pendant et après l'Évènement de lancement Organisation de l'évènement de la cérémonie du Guide Michelin, du cocktail et de l'afterparty. Conseil et support sur la mise en valeur du territoire (expériences / évènements gastronomiques annexes)	375 000 €
PRIX TOTAL	[Trois cent sgixante-quinze mille Euros hors taxes (375 000 € HT)

Ce prix tient compte du montant des prestations fournies par Michelin et acceptées par le client pour un montant de 375 000€ht (trois cent soixante-quinze mille Euros hors taxes.

Michelin émettra les factures selon l'échéancier défini ci-dessous : 1^{eré} facture de 180 000€ HT le 15 novembre 2024 2ème facture de 195 000€ HT le 1^{er} Mars 2025

2. Facturation et modalités de palement

Toute prestation supplémentaire non incluse dans le champ d'application du présent Contrat fera l'objet d'un contrat distinct soumis à la signature des Parties.

Les factures feront mention du contrat signé entre Michelin et le Client.

Toutefois, dans le cas où les conditions le permettent, les Parties pourront décider d'un commun accord d'opérer la compensation de leurs dettes et créances réciproques. L'éventuelle créance résiduelle d'une Partie devra faire l'objet d'un règlement par l'autre Partie.

Le paiement devra être effectué en euros dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de facturation, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture. En cas de non-paiement à l'échéance, Michelin peut suspendre l'exécution de la convention et ce, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable. Les factures ne feront l'objet d'aucun escompte.

Le défaut de paiement à échéance ou le paiement partiel produira intérêt au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, il sera également appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.



Michelin est informé par le Client que les factures doivent être rédigées et envoyées à :

Moselle Attractivité 2-4 rue du Pont Moreau 57000 METZ

N° de TVA Intracommunautaire: FR10824871768

Chaque Partie supportera l'ensemble des taxes sur la valeur ajoutée et, le cas échéant, toute autre taxe, droit et/ou contribution parafiscale afférents aux services rendus et/ou aux produits livrés, y compris les éventuelles retenues à la source au taux en vigueur à la date de la facture.





ANNEXE 3: SYMBOLES GRAPHIQUES DU CLIENT

Logos:

N.B. : la version ci-dessous est provisoire, le graphisme du logo pourra être encore revu







ANNEXE 4: SYMBOLES GRAPHIQUES DE MICHELIN













ANNEXE 5: PACK PARTENAIRES LOCAUX APPORTES PAR LE CLIENT

DROITS D'USAGE

Les activations suivantes sont applicables sous réserve du respect des dispositions règlementaires applicables, et notamment en ce qui concerne la publicité pour les boissons alcoolisées.

Titre « Partenaire local de la Cérémonie du Guide MICHELIN» et logo co-brandé

Michelin s'engage à fournir au Partenaire Local le logo et le titre « <u>Partenaire local</u> de la Cérémonie du Guide MICHELIN France 2025 ». Le Partenaire Local sera autorisé à utiliser ce logo et ce titre afin de communiquer sur son partenariat avec l'Edition du Guide MICHELIN et l'Évènement concernés par le Contrat.



Communiqué de presse

Michelin autorise le Partenaire Local à éditer un (1) communiqué de presse officiel concernant son partenariat avec le Guide MICHELIN et l'Évènement concernés par le Contrat.

Ce droit de communication est accordé :

- En France et uniquement en ce qui concerne l'Evènement concerné par ce Contrat ;
- A partir du démarrage de la campagne de communication de Michelin concernant l'Évènement et jusqu'à trois (3) mois après l'Évènement;
- Exclusivement pour les supports de communication de l'entreprise et de la marque, excluant les offres commerciales. Le Partenaire Local ne peut communiquer que via ses canaux propres : réseaux sociaux, sites web et supports imprimés.

Aucune communication ayant pour sujet le ou les Évènement(s) ou le ou les Guide(s) MICHELIN concernés par le Contrat ne pourra être effectuée par le Partenaire Local avant d'avoir obtenu le consentement écrit et préalable de Michelin quant à son contenu, sa forme, ainsi que l'utilisation des Actifs du Guide Michelin. Michelin pourra révoquer cet accord à son entière discrétion à tout moment pendant la durée du Contrat, s'il estime raisonnablement que ces communications (en ce compris les supports utilisés) sont susceptibles de porter atteinte aux Actifs du Guide Michelin, à l'image et à la réputation du Groupe Michelin ou aux intérêts commerciaux de Michelin.

VISIBILITE DES SIGNES DISTINCTIFS DU PARTENAIRE LOCAL

Michelin s'engage à afficher le logo du Partenaire Local sur :

- Le Photocall
- Les invitations de l'Évènement (imprimées ou électroniques)
- La plateforme d'inscription de l'Évènement (accessible aux invités)
- Le courriel de remerciement envoyé aux invités, après la cérémonie, avec le lien photos/vidéo
- Le menu du dîner/cocktail si c'est un partenaire food & beverage

RESEAUX SOCIAUX

<u>Instagram</u>

Michelin s'engage à publier une (1) photo sur le compte Instagram du Guide MICHELIN durant l'Évènement :

- Une (1) publication globale de remerciement avec tous les partenaires de l'Évènement.



U



ANNEXE 6: LIGNES GUIDES D'UTILISATION DES ACTIFS DE MICHELIN



THE MICHELIN GUIDE ASSETS THEIR RIGHTS OF USE

BRAND ASSOCIATION OFFER





RIGHTS OF USE

This document

- Defines the MICHELIN Guide Assets in details 4 items –
- Presents the possibilities of usage by the Client, in its owned ecosystem to emphasize our brand association

The rights of use allow us to

- Protect the MICHELIN Brand and avoid dilution
- Have a clear structure of Client contracts
- Ensure a smooth & standard deployment in all regions and for all Clients

All use is under approval by Michelin Brand Manager











GLOBAL GUIDELINES

The MICHELIN Guide feeds the Mother Brand MICHELIN

→ For this reason, the usages of our MICHELIN Guide Assets are supervised by the Michelin Brand manager

The core expertise of the MICHELIN Guide is to be an editor by creating content such as Selections, thematic POI lists and editorial content around this Selection (articles, videos, social media programs, etc.)

- → For this reason, we do not recommend production of contents by Clients and published on their accounts (contents about Chefs, restaurants, gastronomy, food linked to the MICHELIN Guide core field)
- → The MICHELIN Guide may give the right of use to Clients for 4 Assets The Client shall refer to the contract to identify the MICHELIN Guide assets authorized and timing of usage:
 - Co-branded logo & Title (Asset 1)
 - MICHELIN graphical symbols (asset 2)
 - MICHELIN restaurants datas (asset 3)
 - MICHELIN creative contents (asset 4)

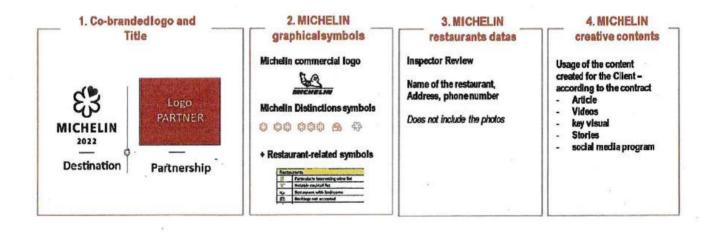
Paid media are prohibited considering the risks for the Brand





MICHELIN GUIDE ASSETS

- FOUR ITEMS









1- CO-BRANDED LOGO & TITLE



Key knowledges

- The co-branded logo is intended to illustrate a partnership (brand association)
- It is a key Communication tool for the Client
- The co-branded logo could be in total white, total black or colorful (red for the MICHELIN Guide)
- Destination, millésime and partnership level should be visible (except market for global partner)

Rightsgranted

The Client shall refer to the contract





1- CO-BRANDED LOGO & TITLE

- GO ZONE

> EXTERNAL COMMUNICATION

COM & MARKETING MATERIALS (EXCEPT PLV IN POS)

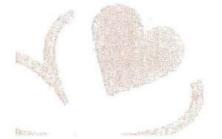
Example: backdrops, sales catalogues, flyers, banners, newsletter press release, printed advertising, localized outdoor

- FOR PUBLIC & PRIVATE EVENTS ORGANIZED AND OWNED BY THE CLIENT Example: influencers dinners, private dinners, dinners after MICHELIN Star Revelation
- FOR PUBLIC & PRIVATE FAIRS ORGANIZED BY A THIRD PARTY, FOCUS ON TRAVEL & GASTRONOMY ONLY Example: WTM Landon, ATM Dubai, IMEX Frankfurt, SIRHA- on the Client corneronly
- EDITORIAL CONTENTS TO EXPLAIN THE PARTNERSHIP
 Example: editorial article to explain the partnership onyour website dedicated video to present the partnership

> CORPORATE SUPPORTS & INTERNAL COMMUNICATION

Example : visit card, email signature, annual reports, internal communication





C &





1- CO -BRANDED LOGO & TITLE

- GO ZONE

> SOCIAL MEDIA COMMUNICATION

- CREATE DEDICATED TEMPLATES WITH YOUR BRANDING AND THE COBRANDED LOGO FOR YOUR MESSAGES
 Example: dedicated templates for generic and factual messages «congratulations to the newselected MICHELIN» on Linkedin.
 - DEDICATED HIGHLIGHTS ON YOUR INSTAGRAM PROFILE

> PRODUCTS

 PHYSICAL GOODIES IN VERY LIMITED EDITION, NOT FOR SALES — TO BE GIVEN OR USED/PRESENTED AT A MICHELIN EVENT -

Example: aift for Chefs or VIP, goodies in Michelin Eventuelspake products), clothes for staff for theevent





1- CO-BRANDED LOGO & TITLE

- NO GO ZONE

> EDITORIAL CONTENT

 On contents created by the Client relating to gastronomy / a restaurant of the Selection / a chef of a restaurant of the MICHEUN Guide Selection / sustainability and broadcasted on its owned channels
 Example: video, photos, articles, social media program....

> EXTERNAL COMMUNICATION

TV & Radio & billboard

Too mass market, too risky for the brand dilution

- On public and private physical events about gastronomy, not managed by the Client Example: Visuals or booth with cobranded logo at Bocuse d'Or, MOlCompetition Time out, Taste of...
- On POS (print & digital)
 Example :physical advertising in POS, digital displays

> PHYSICIAL PRODUCTS FOR B2C DIFFUSION

Example :printed books, coffee cup....

> PAID MEDIA IS NOT AUTHORIZED

CASE BY CASE IF REQUEST





6 Q





- EXTERNAL COMMUNICATION **GO ZONE**

DIGITAL BANNERS

Example website banner for Classing Foods Organic only, no paid media



FLYERS, STICKERS

Client: Classic Fine Foods Market Dubaï Stickerson trucks to deliver food at the event



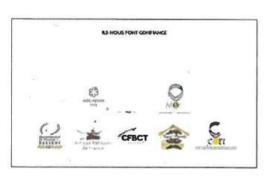






GO ZONE - EXTERNAL COMMUNICATION

SALES CATALOGUE (PRINT & DIGITAL)



Client Lafont Market: France Product : integration the cobranded logo in sales catalogue

PRINTED ADVERTISING

INSERTION SAN

Example: Printed advertising for national newspaper







Guidelines

Photos: nochef'sface, no focus product=> lifestyle image, ½ page ou % page

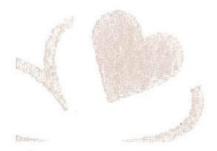
Logo :cobrandedogoonly no otherlogo, in minor

Message generionessage from the Client

Diffusion : Food & Beverage, Lifestyle, Natural & local newspaper

Michelin validation













GO ZONE - EXTERNAL COMMUNICATION

EDITORIAL CONTENTS TO EXPLAIN THE PARTNERSHIP

Client Remy Martin Market : WW A video produced by the Client to explain the partnership with the MICHELIN Guide

https://www.remvmartin.com/our-collaborations/michelin-guide/



FLYERS

Client Discove Moscow
Market: Russia
Product: integratic of
the cobranded logo in
flyers distributed (not for
sale) in hotels in
Moscow





Client: Vis Dubaï
Market: Dubaï
Greeting card for the
new restaurants in the
MICHELIN Guide
selection from the Client





GO ZONE - EXTERNAL COMMUNICATION

BACKDROPS

DIFFUSION: PRIVATE EVENTS OWNED BY MICHELIN

Client Lafont Market : France

Product: Backdrop for dedicated commend and managed by the Client

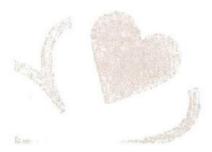


BACKDROPS

DIFFUSION: Public & events organized by a third party, focus on travel only - not gastronomy, only on the stand IMEX FRANKFURT











GO ZONE - SOCIAL MEDIA

TEMPLATE SOCIAL MEDIA WITH YOUR OWN BRANDING

Client: LAFONT Market Dubaï Dedicated Social media template for congratulations



TEMPLATE SOCIAL MEDIA WITH YOUR OWN BRANDING





GO ZONE - CORPORATE COMMUNICATION

PRESS RELEASE



Client : LAFONT Market : France Integration of the cobranded logo in their PR for announcing the global partnership

EMAIL SIGNATURE

Send to the website GM and the page with the local Selection



RSE ANNUAL REPORTS



Client : LAFONT Market : France Integration of the cobranded logo in the annual RSE reports



MICHELIN



V Q





GO ZONE - PHYSICAL PRODUCTS IN LIMITED EDITION

EXCLUSIVE PRODUCT FOR CHEFS

Client Blancpain Market : France Blancpaidffers a clock to each award winner



EXCLUSIVE PRODUCT FOR CHEFS

Client Shino Market : China Product : a box for a dedicated giftclusive distribution cobranded logo on the box and in the letter







CLOTHES FOR THE MSR OR SPECIAL EVENT

Client Ferrandi Market : France GM xFerrandApron for the MSR France 2022





2- MICHELIN GRAPHICAL SYMBOLS

2. MICHELIN

graphical symbols

Michelin commercial logo



Michelin Distinctions symbols

\$ \$\$ \$\$\$ \$\$\$ **6** \$



Perte	HODERS.
	Particularly interesting wine ful
N.	Netable codical let
14	Replacement with bedrooms
-	- 1

Key knowledges

- MICHELIN graphical symbols are key elements of Brand value and awareness
- MICHELIN distinctions are given to a restaurant, not to a Chef according to a
 millesime.
- The use of these graphical symbols are linked exclusively to a restaurant selected by the MICHELIN Guide

How to use

See Identity Book & Guidelines Branding_Update2022

Rights granted

- The Client shall refer to the contract

MICHELIN



C 6





2- MICHELIN GRAPHICAL SYMBOLS

- GO ZONE

The MICHEUN graphical symbols are linked to a restaurant selected by the MICHEUN Guide; they are not supposed to be without any mention to a restaurant

> EXTERNAL COMMUNICATION

COM & MARKETING MATERIALS (EXCEPT PLV IN POS) LINKED TO MICHEUN GUIDE RESTAURANTS
 Example: backdrops, sales catalogues, flyers panners, newsletterpress release, printed advertising

FOR PUBLIC & PRIVATE EVENTS ORGANIZED AND OWNED BY THE CLIENT WITH THE PRESENCE OF RESTAURANTS OF
THE MICHELIN GUIDE

Example: influencers dinners, private dinners, dinners after MICHELIN Star Revelation

FOR CLIENT'S PLATFORMS WHICH ENCAPSULATES THE MICHELIN GUIDE SELECTION

Example: adedicated page about the MICHELIN Guide in the Clientvebsite presenting the MICHELIN GuideSelection

> PHYSICIAL PRODUCTS

 PHYSICAL GOODIES IN VERY LIMITED EDITION, NOT FOR SALES — TO BE GIVEN OR USED/PRESENTED AT A MICHEUN EVENT -

Example: gift for Chefs or VIP, goodies in Michelin Eventuespoke products)





2- MICHELIN GRAPHICAL SYMBOLS

GO ZONE

CLIENT ENVIRONMENT > OWNED AND MANAGED WERSITE

https://www.visitdubai.co m/en/thingsto-do/eatand-drink/michelin

Client: VISIT DUBAI Market :ww Integration othe distinction symbols in their website in a dedicated page



CLIENT ENVIRONMENT > OWNED AND MANAGED WEBSITE



NE/SO

3 Rue Papillon, 75009, Paris
Prix moyen 156 €

Instant MICHELIN 180 €

Nous avons pris le menu.

mets vins

Client: THE FORK Market ww Integration office distinction symbols in the POI List, datasheets...





e of





2- MICHELIN GRAPHICAL SYMBOLS

- GO ZONE

PHYSICIAL PRODUCTS IN LIMITED EDITION

Client: REMY MARTIN Market: USA Integration office distinction In a personalized Remy Martin bottle







2- MICHELIN GRAPHICAL SYMBOLS

- GO ZONE

EVENTS > PRIVATE & PUBLIC EVENTS OWNED & MANAGED BY THE CLIENT

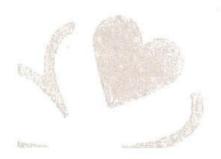


Client: AMERICAN
EXPRESS
Market: Brazil
Integration othe
distinction symbols in
invitations for special
dinners with Chefs of
restaurants distinguished
by the MICHELIN Guide

IMAGE CREATED BY THE CLIENT FOR CORPORATE COMMUNICATION CAMPAIN

Client : METRO
Market : France
Posters- B2C/B2PRO
Communication Campaig





C CS





3- MICHELIN RESTAURANTS

DATAS

3. MICHELIN restaurants datas

Inspector Review

Name of the restaurant, Address, phone number

Does not include the photos

Key knowledge

- The MICHELIN inspector review is the only description truly reflecting the experience of the inspector in the restaurant. It can't be modified
- Inspector reviews shall always be used as such, no quote or edit allowed to fully reflect the Inspectors' experience in restaurants

How to use

See Guidelines MICHELIN restaurants data

Rights granted

. The Client shall refer to the contract





2- MICHELIN RESTAURANTS DATA

- GO ZONE

> COM MATERIALS

For Client's platforms which encapsulates the MICHELIN Guide Selection

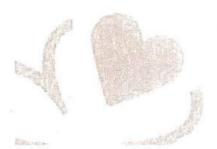
Example: a dedicated page about the MICHELIN Guide in the Client website, presenting the MICHELIN Guide Selection

> EXTERNAL COMMUNICATION

 For public & Private events organized and owned by the Client with the presence of restaurants of the MICHELIN Guide

Example: influencers dinners, private dinners, dinners after MSR





¹ W





3- MICHELIN RESTAURANTS DATA

- EXAMPLE

CLIENT PLATFORM

← · C & thelork.ht/restaurant/l 🗈 🖈 🕻 🗓 🕹

À propos Menu

denu Avi

Sélection du Guide MICHELIN

(\$) Use étoile MICHELIN une cuissie d'une grande finesse Vous l'étape !

@ Étole Verte MICHELIN Gastronomile et durabilité

L'avis du Guide MICHELIN

Les écuries d'un château un cube de verre et béton une vue sur le pont d'Aquitaire et de la musique rock en fond sonoré. La table détorne dans le

Lira plus sur le site du Guide MICHELIN M



PISIDER IN MICHELIN FRANÇAIS - VUE EXCEPTIONNELLE

Le Prince Noir

9,3/10

1 Rue du Prince Noir 33330 Lormont Voir LE PLAN Prix moyen 113 €

Menu P'tit Prince, 4 services 60 €

Client: The Fork
Market ww
Integration othe assets of the MICHELIN Guide
(graphical assets, restaurants data)

→ See dedicated guidelines about integration



4 - MICHELIN CREATIVE



4. MICHELIN CREATIVE CONTENTS

Usage of the content created in collaboration with the Client – according to the contract

- Article
- Video
- key visual
- Social Media assets (stories, post,videos, programs)
 Marketing materials (invitations...)

Key knowledge

 Creative contents created by MICHELIN depends on the offer and the contractmade with the Client

Where to use

In all supports owned and managed by the Client

Rights granted

The Client shall refer to the contract





c or





EXAMPLES OF CREATIVES CONTENTS

All contents created by MICHELIN according to the partnership, available on our channels and at the disposal of the Client for its channels for usage & resharing

Co-branded social Media program



Co-branded Key visual



Co-branded video









4 - MICHELIN CREATIVE

CONTENTS - GO ZONE

> EXTERNAL COMMUNICATION

COM & MARKETING MATERIALS (EXCEPT PLV IN POS)
 Example: backdrops, sales catalogues, flyers banners, newsletter press release, printed advertising, localized outdoor

- FOR PUBLIC & PRIVATE EVENTS ORGANIZED AND OWNED BY THE CLIENT Example: influencers dinners, private dinners, dinners after MICHELIN Star Revelation
- FOR PUBLIC & PRIVATE FAIRS ORGANIZED BY A THIRD PARTY, FOCUS ON TRAVEL & GASTRONOMY ONLY Example: WTM London, ATM Dubai, IMEX Frankfurt, SIRHA- on the Client corneronly
- EDITORIAL CONTENTS TO EXPLAIN THE PARTNERSHIP

 Example :editorial article to explain the partnership onyour website dedicated video to present the partnership

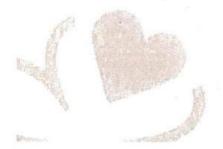
 Output

 Description:

> SOCIAL MEDIA

- DIFFUSE AND SHARE CO -BRANDED CONTENTS created by MICHEUN according to the contract Example: cobranded video, cobranded key visual, Instagram stories, Youtube video
- RESHARE MICHELIN GUIDE CO -BRANDED CONTENTS
 Example :resahre the contents posted by the MICHELIN Guide on theevent with Client tag and hashtag











4 - GO ZONE - EXTERNAL COMMUNICATION

LOCALIZED OUTDOOR

Example: Key Visual France 2022ognac MSR 2022 used inlocalisedutdoor in theharante Region only





4 - GO ZONE - SOCIAL MEDIA



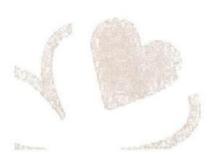
Client VisitEstonia Market ww Use of the kegisual as post illustration





Client: TGA Market WW Use of the cobranded video produced by Michelin on their own social media profiles

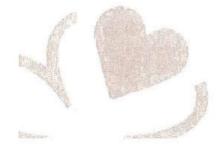






ANNEXE 7: CAHIER DES CHARGES SUR L'ENGAGEMENT DU CLIENT









CÉRÉMONIE DU GUIDE MICHELIN FRANCE

Cahier des charges Locatif et Technique





Prises en charge Michelin vs Territoire Détails des espaces nécessaires





1. Prises en charge Michelin vs Territoire



PRISE EN CHARGE MICHELIN (Exécution et financement)

- Conception de l'événement (choix des lieux & définition du format)
- Scénographie des lieux (créations graphiques, décoration, éléments de branding & agencement des lieux)
- Mise en scène, contenu, diffusion en livestreaming
- Programmation artistique
- Invitation de l'ensemble des Journalistes et influenceurs nationaux et internationaux, des chefs et des membres de la profession ainsi que les autres invités
- Accompagnements de la presse tout au long de l'évènement par notre service de presse
- Communication de l'évènement sur nos réseaux sociaux
- Production des contenus photos et vidéo de l'événement
- Gastronomie (définition des lignes guides, staff restauration hors produits fournis par les partenaires)
- Dispositif d'accueil et de sécurité des invités

PRISE EN CHARGE TERRITOIRE (Exécution et financement

- Privatisation des lieux (Cérémonie, salle de presse, cocktail, afterparty, salles de production, de stockage, cuisines, vestiaires...) et installationn générale (branchements)
- Equipements techniques de chaque espace et personnel associé selon les besoins communiqués par la Direction technique de l'événement
- Connexion très haut-débit par fibre optique à minima dans la salle de la cérémonie, la salle de presse et les salles de production pour faciliter et sécuriser la transmission des
- Nettoyage, gestion des déchets de chaque espace
- Dispositif de sécurité des lieux (incluant les éventuelles demandes de voirie et de sécurité associée dans la ville)





2. Détails des espaces nécessaires



CÉRÉMONIE

PRIVATISATION DU LIEU PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (exécution et financement):

- Une grande salle principale pour accueillir la cérémonie (1200 personnes min.)
- Après échanges avec notre directeur technique, si besoin de modifier / compléter l'équipement de la salle: livraison des salles avec les ponts débarrassés des lumières / autres éléments => Salles prêtes à recevoir l'implantation technique Michelin;
- Montage à J-2 dès 6h, exploitation à J, démontage à l'issue de l'événement;
- 1 régisseur du lieu de J-2 à J+1;
- plateau en amont et en aval de l'événement, disponibles pour le montage, l'exploitation et le démontage (techniciens capables de manipuler le matériel, de le mettre en marche, de le déménager) • Equipement minimum requis: grand écran, scène, sonorisation, captation, branchements électriques, lumières dynamiques + minimum 2 techniciens permanents + 2 machinistes + 1 régisseur
- Un réseau très haut débit par la fibre optique pour permettre la diffusion de la cérémonie en live streaming sans risque de coupure ou de saturation du flux et pour permettre aux media couvrant l'événement et les influenceurs d'assurer le rayonnement de ce temps fort;
- Nettoyage des lieux & gestion des déchets avant le montage, après le montage, après le démontage;
- Maintenance sanitaire tout au long de l'événement;
- 5 loges (maquillage, maitres de cérémonie, guests);
- Un vestiaire équipé (portants, cintres) pour 1200 personnes;
- Un espace de stockage;
- Assurance et sécurité des lieux (agents de sécurité des lieux jour et nuit + renforts pour veiller à la sécurité des marchandises, à la non intrusion dans les lieux / aux non dégradations de J-2 à J+1).



SALLE DE PRESSE

PRIVATISATION DU LIEU PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (exécution et financement):

• 1 salle de travail (capacité environ 80 personnes): équipée de tables, chaises, branchements électriques et accès wifi ou fibre avec un très haut débit afin de supporter les directs des media TV;

Montage à J-1 à partir de 6h, exploitation à J, démontage à l'issue de l'événement;

• Espace boissons dans la salle: tables nappées à proximité de prises électriques de manière à pouvoir accueillir des machines à café partenaires;

Nettoyage des lieux & gestion des déchets avant le montage, après le démontage;

Maintenance sanitaire;

Assurance et sécurité des lieux.





BUREAUX DE PRODUCTION & VESTIAIRES ETUDIANTS

PRIVATISATION DU LIEU PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (exécution et financement):

• Mise à disposition de 4 salles de production de J-6 à J+1 pour le staff Michelin et certains prestataires - équipées de tables / chaises / prises électriques / connectivité wifi haut débit – capacité de chaque salle 20 pax;

Mise à disposition d'un espace qui pourra servir de vestiaire aux étudiants hôtellerie le jour J; (capacité 100 pax environ)

4 salles à usage de stockage ou de salle de brief / réunion

Nettoyage des lieux et gestion des déchets avant, pendant et après exploitation;

Maintenance sanitaire;

Assurance et sécurité des lieux;

COCKTAIL & AFTERPARTY

PRIVATISATION DU LIEU PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (exécution et financement)

- 1 Espace aménageable spacieux pour accueillir 1200 personnes à minima ainsi que la scénographie du cocktail dinatoire et de l'afterparty;
- Montage à J-2, exploitation à J, et démontage à l'issue du cocktail;
- 1 régisseur du lieu polyvalent (point de contact, renseignements, ouverture/ fermeture des lieux, coordination / réception des livraisons, orientation...);
- Mise à disposition du parc technique de l'espace avec les branchements électriques + techniciens associés pour manipuler le matériel de J-2 à J+1;
- 1 ou plusieurs espaces de stockage spacieux 50m2 environ (pour matériel et produits partenaires);
- Les cuisines + office équipé et spacieux (frigos / chambre froide / espace de travail pour les partenaires...) permettant d'aménager équitablement les espaces pour les partenaires F&B (une douzaine environ) ayant besoin de produire le cocktail + accès facilité au cocktail ;
- Nettoyage des lieux & gestion des déchets avant le montage, après le montage, après le démontage;
- Maintenance sanitaire tout au long de l'événement;
- Vestiaire équipé pour 1200 personnes (portants et cintres);
- ASSUrance et sécurité des lieux (agents de sécurité des lieux jour et nuit + renforts pour veiller à la sécurité des marchandises, à la non intrusion dans les lieux / aux non dégradations de

-2 à J+1).



CATERING

PRIVATISATION DU LIEU PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE (exécution et financement) :

 1 grande salle de catering pour permettre aux prestataires de se restaurer en rotation durant le montage / exploitation / démontage : équipée de tables et de chaises; Mise à disposition à J-2 à partir de 6h jusqu'au démontage à l'issue de l'événement;

• 1 grande salle de catering pour permettre aux étudiants de se restaurer; Mise à disposition à J à partir de 11h jusqu'au démontage à l'issue de

l'événement

Nettoyage des lieux & gestion des déchets;

Maintenance sanitaire;

Assurance et sécurité des lieux.





Camille JULLIEN

Responsable événementiel, Chef de projet Cérémonie du Guide MICHELIN France 06 38 89 11 01 – camille.jullien@michelin.com



Résumé de l'acte 057-200039865-20250127-2025-01-BD12-DE

Numéro de l'acte :

2025-01-BD12

Date de décision :

lundi 27 janvier 2025

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Accueil de la cérémonie officielle du Guide Michelin

France 2025

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

29/01/2025

Numéro AR:

057-200039865-20250127-2025-01-BD12-DE

Document principal:

99_DE-12.pdf

Historique:

29/01/25 10:31	En cours de création		
29/01/25 10:32	En préparation	Catherine DELLES	
29/01/25 11:16	Reçu	Catherine DELLES	
29/01/25 11:17	En cours de transmission		
29/01/25 11:20	Transmis en Préfecture		
29/01/25 11:51	Accusé de réception reçu		

